

RAPPORT
N° 2012/O2/159

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**CESSION DE LA PARCELLE AK 543 APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORTE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORTE DE LA PARCELLE AK 543
(3925 M²) ISSUE DE LA PARCELLE AK 471 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORTE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par M. GIOVANNI (société Europcar) et la SCI TERRALIA (enseigne U Express) aux fins d'acquisition de trois parcelles et d'une emprise de 370 m² sur la parcelle AK 471 faisant partie du Domaine Public Ferroviaire à la gare de Corte.

Ces cessions ont été approuvées lors de la session du mois de juillet 2012. Au cours de cette même session, vous avez également approuvé le principe de la cession à la commune de Corte, d'une emprise de 3 925 m² représentant la voirie desservant les commerces situés à proximité de la gare et faisant partie de la parcelle AK 471.

France Domaine a évalué le prix du terrain à 40 € le m², soit 157 000 €. Ce prix servira pour le calcul du salaire du conservateur des Hypothèques de Bastia.

Par courrier en date du 16 août 2012, le Maire de Corte a transmis une délibération de son conseil municipal approuvant le transfert de ce patrimoine au profit de la commune pour l'Euro symbolique.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour l'exploitation ferroviaire et peut par conséquent faire l'objet d'une cession au prix de l'Euro symbolique en raison de l'intérêt général de cette voie d'accès à la gare de Corte.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert de patrimoine du domaine public ferroviaire dans le patrimoine de la commune de Corte à l'amiable sans procédure de déclassement préalable.

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AK 543 (3925m²) issue de la parcelle AK 471 tel que cela résulte du document d'arpentage établi par le cabinet Medori et Associés du 2 août 2012 pour l'€uro symbolique au profit de la commune de Corte,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

VILLE DE CORTE



Le Maire

Corte le 16.08.2012



Monsieur le Président
 Du Conseil Exécutif de Corse
Direction administrative et comptable
Service du foncier
 22 Cours Grandval
 BP 215
 20 187 AJACCIO CEDEX 1

AS/EB n° 187

Objet : cession parcelle AK 471 – Commune de Corte

PJ : délibération du conseil municipal en date du 31.07.2012

Monsieur le Président,

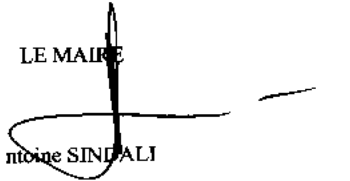
Pour faire suite à votre courrier du 9 juillet dernier relatif au projet de cession par la Collectivité Territoriale de Corse de la parcelle AK 471 pour une superficie de 3841 m².

Par délibération en date du 31 juillet 2012, le conseil municipal de Corte m'a autorisé à signer l'acte de cession de ladite parcelle.

Je vous remercie de me faire parvenir cet acte pour signature.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

LE MAIRE



Antoine SINDALI

 157
 29 AOUT 2012

Mairie de Corte – 21 Cours Paoli - 20250 CORTE
 Tel : 04.95.45.23.00 / Fax : 04.95.46.32.37
 Site Internet : www.mairie-corte.fr

0712/047

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 JUILLET 2012****DATE DE CONVOCATION** : 13 juillet 2012**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux Mil Douze, le trente et un du mois de juillet, à 18 heures, le Conseil légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Antoine SINDALI, Maire.

PRESENTS: MM. ABADIE JL, BALDACCI D, FERREIRA F, FONDAROLI M, FRANCESCHINI C, GAMBINI D, GHIONGA L, GRAZIANI N, GRIMALDI J, MALLERONI MJ, NICOLINI AJ, NICOLINI M, OBON A, ORSATELLI JF, ORSINI A, OSTIENSI A, POLI X, RUGGERI BF, RUIZ MC, SABIANI J, SIMONINI MJ, SINDALI A, TIBOR MT.

PROCURATIONS : Monsieur ORSATELLI Joseph au Docteur POLI Xavier
Madame PULICANI Nathalie à Madame NICOLINI Marie

ABSENTS : Madame ALBERTINI Catherine
Monsieur ALBERTINI François
Monsieur FILIPPI José
Madame FILIPPINI Roselyne

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ORSATELLI Jean-François

OBJET : Gestion du patrimoine communal :
➤ Transfert de voirie

Sous-Préfecture de CORTE

le 13 AOUT 2012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

0712/047

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner la proposition de transfert dans le patrimoine communal de la voirie qui dessert les commerces depuis l'esplanade de la gare jusqu'aux immeubles « Garcin » et « Central Fac » et ce pour l'euro symbolique.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise son Maire à transférer dans le patrimoine communal la voirie qui dessert les commerces depuis l'esplanade de la gare jusqu'aux immeubles « Garcin » et « Central Fac ».
- Dit que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Antoine SINDALI



Sous-Préfecture de CORTE

13 AOÛT 2012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Direction Générale des Services
Infrastructures, routes et transports

Direction
Administrative et Comptable

Service
Foncier

Affaire suivie par :
Mme LESLING
Tél : 04-95-34-86-18
Courriel :
muriel.lesling@ctc-corse.fr

2012/06/ 222 B/PCSITA



République Française

Ajaccio, le - 9 JUN. 2012

Monsieur le Maire,

La Collectivité Territoriale de Corse est saisie par les Sociétés EUROPCAR et CIROLIA (U EXPRESS) afin de céder respectivement les parcelles AK 129,454 et une emprise de 387 m² prise sur la parcelle AK 471.

Ces parcelles situées sur l'emprise de la gare de CORTE font partie du domaine public ferroviaire.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer si la Commune de Corte est intéressée par la partie de la parcelle AK 471 pour une superficie de 3841 m² (cf. plan joint) représentant une voirie qui dessert les commerces à proximité de la gare.

Pour le cas où vous accepteriez la proposition de transfert dans votre patrimoine de cette voirie, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser une délibération de votre conseil municipal vous habilitant à signer l'acte de cession.

La Collectivité Territoriale de Corse, prendra alors, à son tour, une délibération permettant cette cession pour l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général de cette voirie, et ce, sans déclassement préalable comme le permettent les dispositions de l'Article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le service foncier (antenne de Bastia) est à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma parfaite considération.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Monsieur Antoine SINDALI

Maire DE CORTE
21, Cours Paoli
20250 - CORTE

Toute correspondance est à adresser de façon Impersonnelle à :
M. le Président du Conseil Exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandvalet - BP 216 - 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 34 86 18 - Télécopie : 33 (0)4 95 31 29 58 - www.corse.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 17 août 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE CORSE



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour votre lecture :
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 32.93.51
Télécopie : 04 95 31.39.01
Courriel:henrimarin.@dgfp..finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 26 juillet 2012
Réf à rappeler : Lido 2012-096V0319

Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

153

28 AOUT 2012

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à CORTE cadastrée section AK n° 471.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **40 € le m2**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/L'Administrateur Général
des Finances Publiques,
L'Inspecteur

H. MARIN

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6463 N
Septembre 1981

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARCHIVAGE

739 / H

11/16/1983



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'appointement établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCES-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limites de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Apposition d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires

Document établi pour (2)

Libre de l'achier numérique associé : 096-000-AK-0471 - DA.M

DÉLIMITATION DES PARTIES

Propriétaire(s) avant modification
La Collectivité Territoriale de Corse

Propriétaire(s) après modification
La Collectivité Territoriale de Corse

Procès verbal B433N exp. part.

oui (2) numéro 100 (2)

Date de dépôt du document : Date de dépôt au P.C.I. :

PERSONNE MOBILISÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Titre des fonctions exercées
CARMIER VERNON & ASSOCIÉS
LES BONS OFFICIERS
Société de conseil en immobilier

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Pour les communes de Corse, la demande en matière de bornage ou de modification de limites parcelaires ne donne pas lieu au formulaire de publicité foncière prescrite par l'article 29-4° du décret n° 64-22 du 4 janvier 1965.

département
HAUTE-CORSE

commune
Corte

Relle

section
A.1.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 95-22 DU 4 JANVIER 1965 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 2. Tout acte ou solution cadastrale susceptible de publicité foncière doit être précédé d'une information préalable des propriétaires des parcelles concernées, en vue de leur permettre de faire connaître, le cas échéant, les observations qu'ils ont à présenter au service de la conservation cadastrale (article, numéro de plan, lieu-dit).

ARTICLE 25 DU DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25. (parité) - Tout agencement de limite de propriété, notamment par suite de fusion, isolement, partage ou autre, constaté par un document d'appointement établi aux fins et à la charge des parties et certifié par elles, qui est susceptible de publicité foncière, est précédé, préalablement à la radiation de l'acte existant ou à l'établissement de l'acte nouveau, d'une information préalable des propriétaires des parcelles concernées, en vue de leur permettre de faire connaître, le cas échéant, les observations qu'ils ont à présenter au service de la conservation cadastrale (article, numéro de plan, lieu-dit).

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard des parcelles voisines, à moins qu'elles ne soient publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits réels.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la cartographie cadastrale avec la cartographie arpentée ou bornée. Elle est précédée, préalablement à la radiation de l'acte existant ou à l'établissement de l'acte nouveau, d'une information préalable des propriétaires des parcelles concernées, en vue de leur permettre de faire connaître, le cas échéant, les observations qu'ils ont à présenter au service de la conservation cadastrale (article, numéro de plan, lieu-dit).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Je soussigné(s) né(s) le domicilié(s) à

- la modification du parcelaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcelaire cadastré selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcelaire cadastré selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcelaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'apposition d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

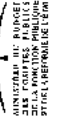
(1) Demande conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A le 01/09/2012. Signature(s) de (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Chambre du service A le

(1) Contre les actes conservatoires.
(2) Pour les communes de Corse, la demande en matière de bornage ou de modification de limites parcelaires ne donne pas lieu au formulaire de publicité foncière prescrite par l'article 29-4° du décret n° 64-22 du 4 janvier 1965.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA CONSERVATION CADASTRALE

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

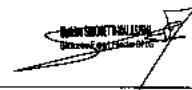
(colonnes 5, 6, 12 à 18 réservées à l'Administration)

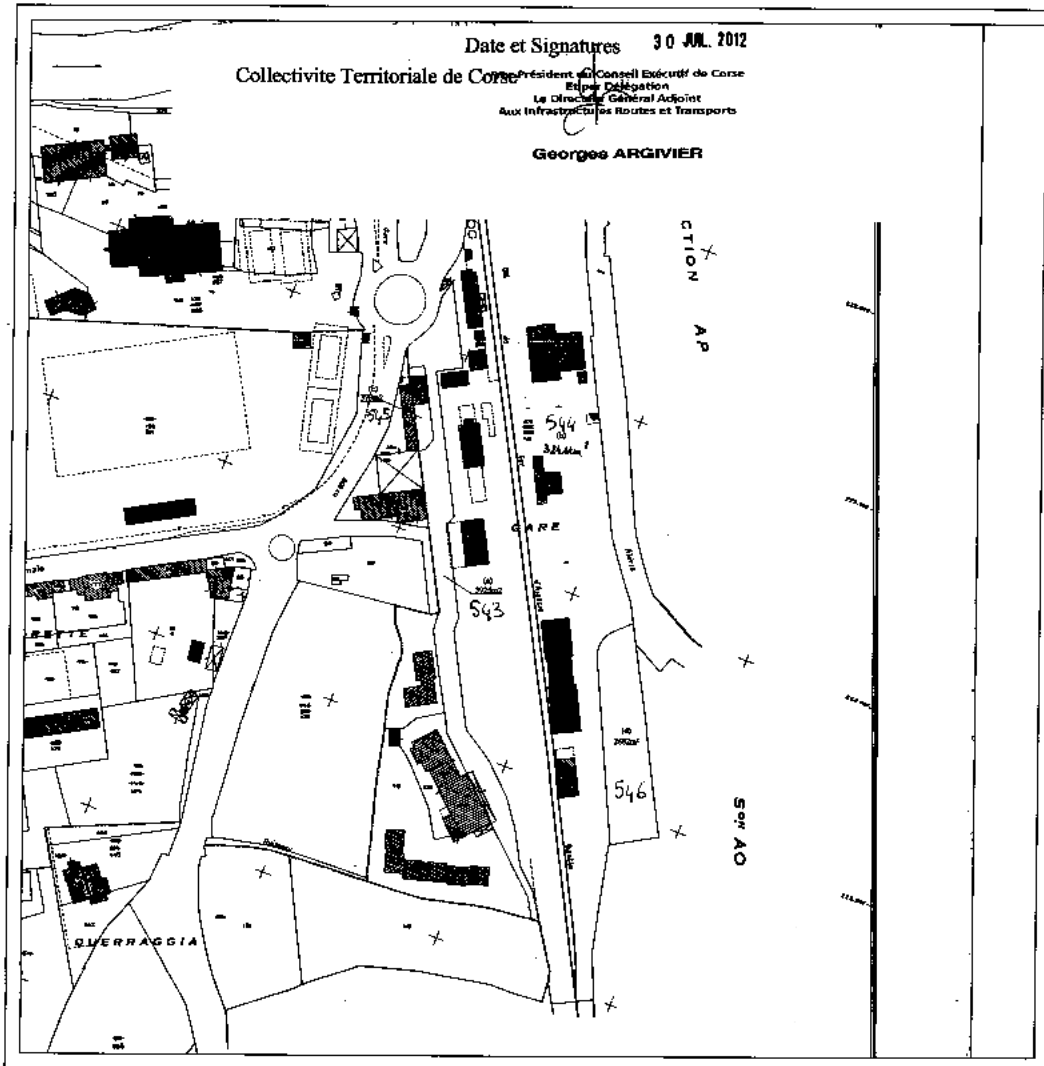
SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																			
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	N° DE LOT/LOTISSEMENT	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	N° DE LOT/LOTISSEMENT	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	N° DE LOT/LOTISSEMENT	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	N° DE LOT/LOTISSEMENT	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	N° DE LOT/LOTISSEMENT	CONTENANCE		
AK	971	3	02	20		38	25																	
						3	11																	
						3	70																	
						28	02																	
					CALCULS AUXILIAIRES ET COMPOSITIONS DES RESULTATS S. graphique (C) Aparentage -1 Hors Tailleuse = 0 (D) Aparentage 306 (E) Aparentage 2854 Total : 3548 Ecart Coefuseur - 3771 Total : 0 Ecart Coefuseur Total : 188																			
TOTAL					TOTAL	3	90	08														TOTAL		

Verifié et numéroté
 Basha, le 2 août 2012
 A

[Signature]
 L. BASHA
 Ingénieur
 Basha & Associés

Il est précisé que les données de ce document sont relatives à la situation constatée sur le terrain et ne constituent pas une garantie de l'exactitude des données. Les données de plan, par voie dérogatoire, peuvent être fournies par le Service A.G.C.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : Code :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie o-jointe, dressé le 16.07.2012 par M. SIMONETTI géomètre à Bastia. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463 A Bastia, le 16.07.2012.	Section : AK Qualité du plan : 1/1000 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 16/07/2012 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	Document d'arpentage dressé par M. <u>Maïheu SIMONETTI MALASPINA</u> à : <u>BASTIA</u> Date : <u>31/07/12</u> Signature : 	
(1) Rayer les mentions inutiles. Le formata A n'est applicable que dans le cas d'une enquête géométrique par voie de mise à jour. Dans le formata B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'usurier approprié).		
		dossier : 11636-12005



ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORTE
DE LA PARCELLE AK 543 (3 925 M²) ISSUE DE LA PARCELLE AK 471 SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112.1,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 9 juillet 2012,
- VU** le courrier de la commune de Corte du 16 août 2012 accompagné de la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012,
- VU** le document d'arpentage n° 789 H du cabinet Medori et Associés en date du 2 août 2012,
- VU** l'estimation de France Domaine du 17 août 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession de la parcelle AK 543 (3 925 m²) issue de la parcelle AK 471, tel que cela résulte du document d'arpentage établi par le cabinet Medori et Associés du 2 août 2012 pour l'Euro symbolique au profit de la commune de Corte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI